

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

**PORT DE PORT- BAIL SUR MER
CONSEIL PORTUAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2022**

RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2022

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Port-Bail sur Mer a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 28 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession :

Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

Le port de Port-Bail sur Mer fait l'objet d'un contrat de délégation de service public passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1 avril 2014. La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 30 ans.

Occupations temporaires

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- au club nautique, pour l'occupation d'une partie d'un bâtiment, (en cours de renouvellement).
- à l'association de l'Union Sportive de Port-Bail sur Mer pour la mise en place d'un ponton flottant, par convention en date du 31 mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.
- à Nauti Service pour le stockage de navires par convention du 31 mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 (en cours de renouvellement).
- au restaurant le repère pour un bâtiment à usage de restaurant ainsi qu'une terrasse couverte et en plein air par convention en date du 8 juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2033.

c) Police

Par arrêté n° 2011-268 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Port-Bail sur Mer.

Par arrêté n° 2017-13 du 28 décembre 2016, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'insertion du règlement d'exploitation du port de Port-Bail sur Mer au règlement particulier de police, modifié.

Par arrêté n° 2022-APN-006 en date du 22 février 2022, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Port-Bail sur Mer.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Port-Bail sur Mer est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

a) Port de pêche

Le nombre de navires professionnels recensés en 2022 : 4

b) Plaisance

Données partielles établies depuis le 1^{er} janvier 2022

Nombre de contrats annuels : 280 (260 en 2021)

Nombre de contrats mensuels : 11 (17 en 2021)

Nombre de navires visiteurs : 64 (68 en 2021)

Nombre de nuitées visiteurs : 333 (556 en 2021)

III- DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2022 :

	Montant HT
Rénovation du mât de matage	5 712 €
Désensablement	116 512 €

Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2023 :

	Montant HT
Antenne wifi	500 €
Echelles sur la nouvelle estacade	30 000 €
Désensablement	90 000 €

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

IV BUDGETS

Une présentation du budget prévisionnel 2023, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

V- TARIFS PORTUAIRES

La grille tarifaire 2023 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 6 % par rapport à 2022 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 19 octobre 2022.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.